

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/054

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux entre la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association Kite Windsurf Maguelone du 9 janvier 2027 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention du 28 mai 2025 ;

Vu la demande du 26 mai 2026 formulée par l'association Kite Windsurf Maguelone souhaitant occuper les locaux durant la période estivale 2026 ;

Considérant la nécessité d'organiser les conditions d'utilisation des locaux afin de garantir un accueil adapté des différents publics ;

Considérant qu'il convient d'éviter le mélange des publics adultes et enfants lors de l'utilisation des espaces concernés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'association Kite Windsurf Maguelone est autorisée à occuper le local communal du centre de loisir de la plage durant les mois de juin, juillet et août 2026, à partir de 16h00 en semaine.

ARTICLE 2 : Le local du centre de loisir de la plage ne sera pas disponible pour l'association Kite WM aux dates suivantes :

- Vendredi 19 juin 2026 : Courir en solidaire Swim & Run Belle Maguelone (course le samedi 20 juin)
- Dimanche 28 juin 2026 : Caminarem - Repas associatif
- Du mercredi 29 juillet au mardi 4 août 2026 : Fête de la mer et de la plage
- Les samedi 22 et dimanche 23 août 2026 : Les Rakuteuses

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **24 JUIN 2026**
Et publication le **24 JUIN 2026**

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 16 juin 2026

Le Maire,
Olivier NOGUES



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **24 JUIN 2026**
Et publication le **24 JUIN 2026**